



A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres  
Aux services Population  
Pour information à :  
Mesdames et Messieurs les Gouverneurs de province  
Mesdames et Messieurs les Chefs de zone de la  
Police locale

Votre correspondant	T	Votre référence	Annexes
Christophe Verschoore	02 518 20 46		
E-mail	F	Notre référence	Bruxelles
christophe.verschoore@rrn.fgov.be	02 518 25 46	III21/724/R/466/20	20/05/2020

**Objet : Levée progressive des mesures administratives assouplies exceptionnellement et provisoirement concernant la réglementation relative à la tenue des registres de la population et à la délivrance des cartes d'identité électroniques de Belges durant la crise sanitaire liée au CORONAVIRUS – COVID 19.**

Madame, Monsieur,

Le gouvernement et le Conseil national de sécurité pour lutter contre la propagation du Coronavirus-Covid 19 a validé une stratégie de déconfinement graduel de la population. Celle-ci a débuté en mai et se poursuivra progressivement les prochaines semaines. Les possibilités d'élargir les contacts de la population seront évaluées au fur et à mesure des différentes phases.

Pour éviter la propagation de ce virus et afin d'assurer la continuité de services essentiels pour la population durant le pic de l'épidémie sanitaire, différentes mesures administratives assouplies exceptionnellement et provisoirement concernant la réglementation relative à la tenue des registres de la population et à la délivrance des cartes d'identité électroniques de Belges vous ont été transmises par circulaire du 24 mars 2020.

Afin de revenir **progressivement à la normale**, ces mesures seront levées à partir du 1er juin 2020.

Bien entendu, les règles de distanciation sociale concrétisées par des mesures et aménagements organisationnels adéquats avec la population restent d'application. Les échanges avec la population par voie digitale doivent toujours, autant que possible, être privilégiés (déclaration de changement de résidence, délivrance d'extraits et de certificats population, accès et rectification des données au Registre national, transmission de formulaires entre communes, etc.).

Vous pouvez toujours compter sur le soutien de nos services qui restent à votre disposition pour toute question ou complément d'information. Vous pouvez également toujours contacter notre Helpdesk: 02 518 21 16 - [Helpdesk.Belpic@rrn.fgov.be](mailto:Helpdesk.Belpic@rrn.fgov.be), accessible 7jours/7, 24h/24.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes meilleures salutations.

Jacques Wirtz,  
Directeur général